



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

MISE EN APPLICATION DE L'OBLIGATION DU **VISA DES ETAFI**



Conformément à la directive n° 04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 du Conseil des Ministres de l'Union économique et monétaire ouest africaine et aux dispositions de l'article 31 du Code général des Impôts, l'arrêté n°01954 du 09 février 2018 a institué une procédure de visa des états financiers avant leur dépôt au Guichet Unique de Dépôt des États Financiers (GUDEF).

L'OBJET DE LA PROCÉDURE DU VISA :

vérifier la vraisemblance et la cohérence d'ensemble des états financiers, leur caractère complet ainsi que leur unicité, leur homogénéité et leur comparabilité relativement au référentiel comptable applicable

LES ASSUJETTIS A LA PROCÉDURE DU VISA :

cette procédure s'applique à toutes les entités soumises à l'obligation de produire des états financiers annuels à l'exception de celles soumises à un Système minimal de Trésorerie tel que défini par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit comptable et à l'Information financière (AU-DCIF).

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉLIVRANCE DU VISA :

le visa est délivré, exclusivement, par un Expert-Comptable ou une Société d'expertise comptable, un comptable agréé ou une société de comptabilité, régulièrement inscrit (e) au Tableau de l'Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés (ONECCA) du Sénégal.

Le professionnel qui délivre le visa doit être indépendant de l'entité qui a établi les états financiers. Toutefois, pour les structures disposant d'un commissaire aux comptes, le visa des ETAFI peut être établi par ce dernier.

Le Tableau de l'ONECCA est consultable sur le site www.onecca.org

LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU VISA :

elles sont déterminées par la réglementation et la norme professionnelle NV 001 relative au visa des états financiers annuels de synthèse des entités ainsi que le barème y correspondant."

Le visa donne lieu à la délivrance d'une attestation qui doit être jointe aux ETAFI en vue de leur dépôt au GUDEF.

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU VISA OBLIGATOIRE DES ÉTATS FINANCIERS :

à compter l'exercice 2018 tous les états financiers doivent désormais faire l'objet d'un visa avant d'être déposés au GUDEF, sous peine de l'application des sanctions prévues par le Code général des Impôts.

LE COÛT DU VISA DES ETAFI :

il est fixé suivant le barème ci-après :

VISA DES ETATS FINANCIERS BAREME INDICATIF MINIMAL

	Chiffre d'affaires Tranches inférieurs		Chiffre d'affaires Tranches supérieurs	Coût du visa HT
de	--	à	20 000 000	50 000
de	20 000 001	à	40 000 000	75 000
de	40 000 001	à	60 000 000	100 000
de	60 000 001	à	100 000 000	175 000
de	100 000 001	à	150 000 000	250 000
de	150 000 001	à	250 000 000	350 000
de	250 000 001	à	500 000 000	550 000
de	500 000 001	à	750 000 000	700 000
de	750 000 001	à	1 000 000 000	1 200 000
	plus de 1 000 000 000		négociation avec le client	